

# Partie pratique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## A MONSIEUR TROIS ÉTOILES

Complice inconscient de l'anarchie et du bolchévisme

SONNET

Oh ! Personnellement, tu fus un citoyen  
D'un naturel heureux et d'humeur amicale,  
Complaisant au besoin, poli, mais pour morale,  
Tu n'avais guère au fond que celle du païen.

Tu te raillais de tout, surtout des gens de bien.  
La parole donnée et la foi conjugale,  
Et l'amour du pays, c'était chose banale.  
Tu ne respectais rien, tu ne croyais à rien.

Devoirs envers ton Dieu, devoirs envers les hommes,  
Tu t'en moquais autant qu'un poisson d'une pomme ;  
Blasé, tu n'en parlais jamais qu'en ricanant.

Mais l'anarchie était un crime épouvantable,  
Comme la grève... Eh bien ! fais rentrer maintenant  
Le taureau, grâce à toi, sorti de son étable.

A. DUMAS.

---

### PARTIE PRATIQUE

---

*Leçon de lecture : ch. 66, p. 142.*

#### **Le duc de Zæhringen et le charbonnier.**

1<sup>er</sup> procédé : Cette leçon suppose l'étude de la féodalité et de la fondation de Fribourg, dans les leçons d'histoire : 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> lectures, pages 162 et 165, degré supérieur.

I. Préparation : Qui a fondé la ville de Fribourg ?

En quelle année ?

Quelques détails sur le territoire, la ville de Fribourg et ses habitants, à cette époque, faciliteront la compréhension du récit.

Indiquer ensuite la tâche à domicile :

1<sup>o</sup> Vous lirez le ch. 66, p. 142.

2<sup>o</sup> Vous chercherez la signification des mots suivants : un escabeau, l'hermine, un vasistas, un manoir, une cité, l'enthousiasme, serein, salutaire, improviser et octroyer ;

3<sup>o</sup> Vous soulignerez le passage qui vous a frappées ;

4<sup>o</sup> Appréciez la conduite de Berchthold chez le charbonnier ;

5<sup>o</sup> Essayez de trouver un autre titre à ce chapitre.

II. Leçon. Elle commence par le contrôle des exercices préparés à la maison.

Une élève fait le récit. Une autre indique ce qu'elle en a préféré ; elle précise son idée et l'exprime, par exemple : réveil du prince, repas du soir, description de la nature, ou couleur de ses vêtements, etc. Une 3<sup>me</sup> élève apprécie la conduite de

Berchthold : sa simplicité. Donnez-en une preuve ? Interrogations sur le sens des mots et contrôle des phrases préparées.

Qui a trouvé un titre à ce chapitre ? « Origine des couleurs de notre bannière ». L'écrire au tableau et commencer la lecture.

I<sup>er</sup> alinéa : lecture lente, bien articulée, avec les pauses voulues, par une élève ayant la note 1 de lecture <sup>1</sup>.

Quelle est l'idée principale de ce paragraphe ? Aspect de l'emplacement de Fribourg, au moment de sa fondation, le château, les chaumières. Quel autre mot vous rappelle le mot « ceint » ? — Ceinture. — Donc...

Avez-vous vu des ponts-levis <sup>2</sup> ?

II<sup>me</sup> alinéa. Deux élèves lisent : la première s'arrête au mot cabane, — la 2<sup>me</sup> achève l'alinéa. Une 3<sup>me</sup> raconte le tout <sup>3</sup>. Montrez-moi la direction de Tavel ; est-ce l'est ou l'ouest <sup>4</sup> ? Comment résumer cet alinéa ?

— Berchthold IV se perd en allant à la chasse. — Hospitalité du charbonnier. — Repas frugal. — Coucher improvisé.

Lecture collective du 3<sup>me</sup> alinéa. Le faire résumer. — L'orage est terminé ; il fait beau.

Lecture du 4<sup>me</sup> alinéa par une élève. Dans quelles dispositions se trouve Berchthold ? — Pourquoi ? — Exercice salutaire de la veille, repos, beauté du paysage. Quelle idée a-t-il ? Lecture du 5<sup>me</sup> alinéa. Quelle est l'idée principale ?

— Berchthold veut construire une ville le long du rocher où est établi son castel et y placer des habitants libres. Quelle autre idée a-t-il ? — Bannière.

Lecture collective du 6<sup>me</sup> alinéa. Une élève lit le 7<sup>me</sup> alinéa <sup>5</sup>.

Quand fait-on preuve de présence d'esprit ? Exemples trouvés par les élèves.

Quelle est l'idée principale de cet alinéa ? — Un mot de rappel qui la résume est inscrit immédiatement au tableau noir.

Compte rendu global, au moyen des mots de rappel écrits au tableau noir, sans l'aide de la maîtresse qui ne doit pas se substituer à l'initiative de ses élèves.

Une causerie termine la leçon : elle portera sur notre bannière et tout ce qu'elle signifie, nos devoirs envers elle, le respect et l'amour que nous devons aux symboles et aux monuments qui représentent notre patrie et son histoire.

Elle aura pour résultat de faire mieux saisir et goûter la lecture par l'interprétation et l'amplification des idées.

Application : exercice écrit : phrases construites avec les mots étudiés.

<sup>1</sup> Il est préférable d'interroger d'abord les élèves qui lisent le mieux :

1<sup>o</sup> Elles entraînent leurs compagnes plus faibles, qui liront plus facilement quand leur tour viendra ;

2<sup>o</sup> La leçon ne traînera pas en longueur ;

3<sup>o</sup> Les corrections répétées, que nécessiterait la mauvaise lecture des élèves faibles, nuiraient à l'intérêt de la leçon.

<sup>2</sup> Les élèves ont vu des ponts-levis sur une gravure représentant des habitations lacustres. Il suffit de le leur faire rappeler.

<sup>3</sup> Je fais lire le plus possible d'élèves dans une leçon afin que la classe entière soit active. De plus, pour tenir en éveil l'attention des écolières, je demande le compte rendu à une autre élève, à l'improviste.

<sup>4</sup> Pour expliquer les mots cuirasse, pourpoint, etc., se procurer une gravure avec costume et armes de l'époque, à montrer à la fin de la leçon.

<sup>5</sup> Chaque paragraphe est lu, autant que possible, sous un point de vue différent ; on exerce les diverses facultés de l'élève : imagination, jugement, mémoire ; on fait appel même à ses connaissances extra-scolaires ; on s'ingénie à rompre la monotonie, à vaincre l'étourderie des enfants.

Exercice de rédaction : Les couleurs de notre bannière ; où les vois-je souvent ?  
Que me rappellent-elles ? Quels sentiments font-elles naître en moi ?

Dessin : Armoiries du canton.

Chant : Le drapeau noir et blanc, de Bovet.

H. SCHÄRLY.

---

## ÉCHOS DE LA PRESSE

---

*La Constitution de l'Eglise et l'école primaire.* — L'intérêt passionné provoqué par le jeu des batailles et celui de la diplomatie commence à se doubler d'un intérêt plus anxieux sur le sort des régimes gouvernementaux. On se hâte, avec trop d'impatience peut-être, de mettre nos vieilles constitutions en harmonie avec les aspirations des temps nouveaux. Cantons et Confédération annoncent des revisions et des mises au point, avant que la situation internationale soit stabilisée, avant même qu'on y voie clair.

L'Eglise, elle aussi, vient de reviser, en l'adaptant aux nécessités actuelles, sa « constitution », son droit canonique. Le public s'en est aperçu aux changements tout pratiques touchant sa vie ordinaire, l'abstinence, les fêtes, les empêchements de mariage, etc., introduits par la récente législation. Il s'y trouve cependant quelques autres points qui, pour être plus théoriques, n'en sont pas moins des principes fondamentaux destinés à orienter l'opinion des catholiques dans maintes questions qui ne manqueront pas de s'imposer prochainement à l'attention, à la discussion et peut-être au vote des citoyens suisses.

La revision des lois scolaires, chez nous et ailleurs, est une de ces questions. A ce propos, n'est-il pas actuel de fixer, en toute brièveté, les exigences du nouveau droit canonique en matière scolaire, afin que législateurs, orateurs et votants soient éclairés et, comme il est de leur devoir, en tiennent compte ?

Le droit canonique promulgué par Benoît XV contient un chapitre spécial consacré à l'école. Il est court ; mais il expose avec précision le programme scolaire de l'Eglise catholique. Il s'ouvre par une déclaration fondamentale : Tous les enfants de religion catholique doivent recevoir un enseignement et une éducation qui, non seulement ne blessent en rien la vraie foi ni les bonnes mœurs, mais encore accordent à la formation morale et religieuse la place prépondérante (c. 1372). A maintes reprises, les parents et les éducateurs sont rendus attentifs à leur droit, à leur strict devoir, de veiller à la formation chrétienne des enfants dont ils ont la responsabilité (c. 1113, 1335, 1372). L'éducation, par conséquent, et l'instruction ne peuvent reposer sur un autre fondement que celui de la doctrine du Christ-Rédempteur, dans la famille, à l'école, et dans toutes les écoles.

De ce principe général, le droit canonique tire quatre conséquences touchant la politique scolaire :

1. L'enseignement religieux doit être assuré dans toutes les écoles, des élémentaires aux supérieures ; les évêques veilleront à ce que, dans ces dernières, cet enseignement soit confié à des prêtres spécialement distingués par leur zèle et leur savoir (c. 1373).

2. L'enseignement religieux est placé sous la direction et la surveillance de l'épiscopat ; celui-ci approuve et désigne les manuels d'enseignement religieux. Les évêques ont le droit aussi de veiller à ce que, dans les écoles de leur diocèse, rien ne soit enseigné d'attentatoire à la foi, aux bonnes mœurs, de demander l'éloignement des livres ou des maîtres qui seraient un danger à ce point de vue (c. 1381, 1382).